Le métier d’auxiliaire de puériculture

Date de création : août 2021 Date de mise à jour : Novembre 2025

Synthèse :

L 'auxiliaire de puériculture réalise des soins et des activités d’éveil et d’éducation pour favoriser le bien-être et l’autonomie de jeunes enfants bien portants ou malades, et peut exercer dans différents types de structures. Tourné vers les très jeunes enfants, ce métier peut comporter des risques physiques, biologiques et psychologiques. Cette fiche revient sur les conditions d’exercice de ce métier, les risques associés et les mesures de prévention identifiées.

NB : 97% des auxiliaires de puériculture étant des femmes, l'emploi du "elle" a été choisi pour parler des personnes exerçant ce métier dans la présente fiche.

Le métier d’auxiliaire de puériculture - Espace Droit Prévention

Textes : Articles L4121-1 à L4121-4 du code du travail - Articles R.4383-12 à R.4383-16 du code de la santé publique (section relative à la profession d'auxiliaires de puériculture)

Arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique

SOMMAIRE

1.Introduction

2.Dispositions réglementaires

3.Conditions d’exercice

4.Facteurs de risques professionnels

5.Prévention

6.L’offre de service du FNP de la CNRACL

7.Bibliographie

1.Introduction

Le métier d’auxiliaire de puériculture est né en 1945 avec la création du diplôme de puériculture, et correspond alors aux agents en charge d’aider la puéricultrice.

Définition du métier

L’auxiliaire de puériculture organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure. Elle s’occupe de nourrissons ou de jeunes enfants bien portants ou malades et dispense, en collaboration avec l'infirmier ou la puéricultrice en général, des soins d'hygiène, de confort et de prévention pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie

de l'enfant. Elle réalise également des activités d'éveil et d'éducation.

Lieux d’exercice : l'auxiliaire de puériculture peut exercer en centre d’accueil permanent, aux consultations d’une PMI, en crèche, au domicile de l’enfant, en maternité ou dans un service hospitalier. Elle travaille le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle et dans des structures sanitaires ou sociales.

Autres appellations possibles : assistant-e petite enfance / assistant-e maternel/le en crèche familiale

Voies d’accès au métier

Dans la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière, auxiliaire de puériculture est un emploi de catégorie B accessible après un concours. Ce cadre d'emploi compte deux grades dans la FPT et la FPH : auxiliaire de puériculture de classe normale, accessible par concours et auxiliaire de puériculture de classe supérieure, par avancement

Pour exercer ce métier, il faut être titulaires du DEAP (**D**iplôme d'**É**tat d'**A**uxiliaire de **P**uériculture), diplôme obtenu après avoir suivi une formation dans une école agréée sous tutelle du Ministère de la Santé (décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier).

Depuis avril 2020 l'entrée dans cette école est soumise à une sélection sur dossier suivi d'un entretien (épreuve orale).

Pour **devenir auxiliaire de puériculture**, plusieurs formations sont disponibles :

- Durée de la formation : Une formation de 11 mois est nécessaire, accessible avec un niveau bac ou un CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE).
- Diplôme d'État : Le DE d'auxiliaire de puériculture forme des professionnels capables de réaliser des soins courants et des activités d'éveil pour le bien-être des enfants.

Phases de formation : La formation se divise en deux phases : une phase théorique et une phase clinique sous forme de stages en milieu hospitalier. Modules à valider : Les apprenants doivent valider 10 modules répartis en 5 blocs de compétences pour obtenir leur diplôme.

Formation à distance : Des formations 100% à distance sont également disponibles, entièrement financées pour développer vos compétences.

2.Dispositions réglementaires

Dispositions réglementaires relatives à la profession d'auxiliaire de puériculture :

Formation :

Les articles R.4383-12 à R.4383-16 du code de la santé publique concernent la formation et les modalités de délivrance du diplôme d’auxiliaire de puériculture.

Ainsi l’article R.4383-12 indique que la formation d'auxiliaire de puériculture est sanctionnée par le **diplôme d'Etat** d'auxiliaire de puériculture et qu’un arrêté (arrêté du 7 avril 2020, modifié par arrêté du 12 avril 2021) en fixe :

1° Les modalités et le programme de la formation préparatoire,

2° Les conditions de délivrance.

Il précise que les personnes titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture sont regardées comme titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Activité des établissements et services d’accueil des enfants de moins de 6 ans

Dans la Fonction Publique Territoriale, l’activité des établissements et services d’accueil des enfants de moins de 6 ans est encadrée par les articles R.2324-16 à R.2324-47 du code de la santé publique.

Dispositions réglementaires relatives à la santé et à la sécurité des auxiliaires de puériculture :

Il n’existe pas de réglementation spécifique à ce métier sur ce sujet. Dès lors, il est utile et pertinent de rappeler ici les articles L4121-1 à L4122-4 du code du travail relatives aux obligations générales de l'employeur (articles applicables à la fonction publique) :

Article L4121-1 : **l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.** Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels,
- Des actions d'information et de formation,
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à **l'adaptation de ces mesures** pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L4121-2 : l'employeur met en œuvre les mesures prévues ci-dessus sur le fondement des **principes généraux de prévention suivants :**

1° **Eviter les risques** / 2° **Evaluer les risques** qui ne peuvent pas être évités / 3° **Combattre les risques à la source** / 4° **Adapter le travail à l'homme**, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé / 5° **Tenir compte de l'état d'évolution de la technique** / 6° **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux** / 7° **Planifier la prévention** en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants / 8° **Prendre des mesures de protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle / 9° **Donner les instructions appropriées** aux travailleurs.

Article L4121-3 : l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, **évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,** y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail. Cette évaluation des risques tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement. [...]

Article L4121-4 : lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, **prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires** pour la santé et la sécurité.

3.Conditions d'exercice

Le métier d'auxiliaire de puériculture présente la particularité de pouvoir être exercé dans différentes structures, entrainant des horaires de travail très différents (réguliers ou non, en journée uniquement ou non).

- **Dans une maternité ou dans un service hospitalier, l'auxiliaire** :
  - Procure aux nouveau-nés ou aux enfants en bas âge les soins ordinaires d'hygiène et de confort., conseille les parents dans les soins les plus courants et assure également l'entretien de la chambre et du matériel utilisé.
  - Est appelée à travailler de jour comme de nuit, et doit assurer des gardes les week-ends et jours fériés.
- **Dans une PMI** (centres de **P**rotection **M**aternelle et **I**nfantile), **l'auxiliaire** :
  - Assiste aux consultations données par le médecin, accueille les enfants, les pèse

et les mesure et tient les dossiers à jour et conseille les parents. Elle veille aussi à assurer la propreté du matériel et des locaux.
    - En PMI, les horaires sont fixes : de 8h-9h à 17h-18h.

- **En crèche ou en halte-garderie, l’auxiliaire** :
    - Est responsable d'un groupe de 5 à 8 enfants bien portants, âgés de 3 mois à 3 ans. Ses activités suivent le rythme des enfants : changes repas, temps de repos, activités. Elle aide au développement psychomoteur, notamment par l’organisation de jeux et d‘activités d'éveil.
    - En crèche ou en halte-garderie, les horaires de travail sont réguliers, en décalés : à partir de 7h jusqu'à 19h.

Quel que soit son lieu d'exercice, l'auxiliaire de puériculture est membre d’une équipe placée sous le contrôle d'un responsable : puéricultrice, éducateur.trice de jeunes enfants, infirmier.ère…

4.Facteurs de risques professionnels

4.1 Les risques professionnels

Une auxiliaire de puériculture est exposée à trois grandes familles de risques :

- Physiques (manutention, gestes répétitifs, bruit…),
- Biologiques (risque de maladies),
- Psychologiques (contraintes organisationnelles, manque de reconnaissance, difficultés relationnelles avec les parents, rencontre de familles en détresse psychologique, sociale, financière…).

Le métier d’auxiliaire de puériculture - Espace Droit Prévention

Typologie de risques présents	Facteurs de risques
Risques liés à la manutention	Port des enfants, déplacement des berceaux et chariots, opérations fréquentes de rangement...
Risques liés aux postures pénibles	Soins aux bébés, rangement des objets ramassés au sol, mobilier non adaptés à la hauteur d’un adulte, devoir s’adapter à la taille des jeunes enfants Station debout et prolongée avec piétinement
Risques liés aux gestes répétitifs	Port répété des enfants (tendinite de l’épaule, du coude...)
Risques psycho-sociaux	Contraintes organisationnelles diverses selon les lieux d’exercice : **En maternité,** plannings et horaires pouvant être contraignants : horaires décalés, travail le week-end et les jours fériés... **En PMI,** déplacements imprévus en cas d'urgence **En crèches et garderies** : interruptions fréquentes de tâches (réponses aux appels des enfants et aux incidents pouvant survenir), éventuels dépassements d'horaires Agitation permanente des jeunes enfants pouvant être éprouvante nerveusement. Interruptions fréquentes des tâches. Difficultés relationnelles avec les parents, agressions verbales et parfois physiques de la part de ceux-ci Manque de reconnaissance du métier Place dans l'équipe qui ne correspond pas toujours à la capacité / le besoin d'initiative et d'autonomie de l'auxiliaire de puériculture
Risques liés au bruit	Bruits permanents et prolongés des enfants (cris, pleurs) nécessitant une élévation de la voix fréquente
Risques de chutes de plain-pied	Sols souvent glissants (aux abords des lavabos, WC) Sols encombrés par des jouets
Risque routier	Déplacements en urgence
Risque sanitaire	En milieu hospitalier : risques infectieux spécifiques Quel que soit le lieu d'exercice : risque plus fréquent de contracter pdes maladies et notamment : x affections de la sphère oto-rhino-laryngologique, gastro-entérites, x maladies infantiles contagieuses : rubéole, varicelle. Risque particulier pour une auxiliaire de puériculture enceinte. Risque de transmission d’agents infectieux véhiculés par les liquides biologiques lors des soins (sang) ou de nursing ou d’allaitement (selles et urine des couches...)
Risque chimique	Manipulation des produits ménagers d'entretien

Version accessible

Typologie de risques présents	Facteurs de risques
Risques liés à la manutention	Port des enfants, déplacement des berceaux et charriots, opérations fréquentes de rangement...
Risques liés aux postures pénibles	Soins aux bébés, rangement des objets ramassés au sol, mobilier non adaptés à la hauteur d’un adulte, devoir s’adapter à la taille des jeunes enfants. Station debout et prolongée avec piétinement.

Typologie de risques présents	Facteurs de risques
Risques liés aux gestes répétitifs	Port répété des enfants (tendinite de l'épaule, du coude…)
Risques psycho-sociaux	Contraintes organisationnelles diverses selon les lieux d'exercice : **En maternité**, plannings et horaires pouvant être contraignants : horaires décalés, travail le week-end et les jours fériés… **En PMI**, déplacements imprévus en cas d'urgence. **En crèches et garderies** : interruptions fréquentes des tâches (réponses aux appels des enfants et aux incidents pouvant survenir), éventuels dépassements d'horaires. Agitation permanente des jeunes enfants pouvant être éprouvante nerveusement. Interruptions fréquentes des tâches. Difficultés relationnelles avec les parents, agressions verbales et parfois physiques de la part de ceux-ci. Manque de reconnaissance du métier. Place dans l'équipe qui ne correspond pas toujours à la capacité / le besoin d'autonomie de l'auxiliaire de puériculture.
Risques liés au bruit	Bruits permanents et prolongés des enfants (cris, pleurs) nécessitant une élévation de la voix fréquente.
Risques de chutes de plain-pied	Sols souvent glissants (aux abords des lavabos, WC). Sols encombrés par des jouets.
Risque routier	Déplacements en urgence.
Risque sanitaire	En milieu hospitalier : risques infectieux spécifiques. Quel que soit le lieu d'exercice : risque plus fréquent de contracter des maladies infectieuses, en particulier : • infections de la sphère oto-rhino-laryngologique, gastro-entérites, • maladies infantiles, • maladies pouvant avoir un impact sur une grossesse. Risques allergiques, notamment liés aux produits d'entretien et lessives utilisées. Contact des enfants (sang) ou du nourrisson en cas d'allaitement (taches de couches…).
Risque chimique	Manipulation des produits ménagers d'entretien.

L'usure professionnelle

Réglementairement, l'usure professionnelle (ou « pénibilité ») se caractérise par une exposition, au-delà de certains seuils, à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels pouvant ***« laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé »,*** comme le dispose l'article L4121-3-1 du Code du Travail (pour plus de détails, voir le dossier

« pénibilité »).

Dans le cadre de cette réglementation, le métier d'auxiliaire de puériculture est un métier dont les activités sont potentiellement exposées à des facteurs de risques professionnels relevant des catégories suivantes :

- Contraintes physiques marquées (postures pénibles et manutentions),
- Environnement physique agressif (bruit et utilisation de produits chimiques),
- Rythmes de travail (si travail de nuit = comprenant au moins 1h de travail entre minuit et 5h du matin).

Catégories réglementaires de facteurs de risques professionnels	Facteurs de risques
Contraintes physiques marquées	Postures pénibles : posture penchée en avant pour se mettre à hauteur des enfants, posture accroupie ou en assise basse pour les activités manuelles sportives et artistiques avec les enfants, posture statique pour la surveillance
	Manutention manuelle : matériel pour les activités, mobilier à déplacer, enfant à porter
Environnement physique agressif	Bruit : temps des repas, activités pédagogiques
	Utilisation de produits chimiques : utilisation de produits d'entretien
Rythmes de travail	Travail de nuit pour certaines auxiliaires de puériculture (FPH)

Version accessible

Catégories réglementaires de facteurs de risques professionnels	Facteurs de risques
Contraintes physiques marquées	Postures pénibles : posture penchée en avant pour se mettre à hauteur des enfants, posture accroupie ou en assise basse pour les activités manuelles sportives et artistiques avec les enfants, posture statique pour la surveillance. Manutention manuelle : matériel pour les activités, mobilier à déplacer, enfant à porter.
Environnement physique agressif	Bruit : temps des repas, activités pédagogiques. Utilisation de produits chimiques : utilisation de produits d'entretien.
Rythmes de travail	Travail de nuit pour certaines auxiliaires de puériculture (FPH).

4.2 Focus sur …

Les TMS (Troubles Musculosquelettiques)

Les troubles musculosquelettiques se traduisent principalement par des douleurs et une gêne fonctionnelle plus ou moins importantes, souvent quotidiennes et provoquées ou aggravées par le travail.

Les métiers de la puériculture sont particulièrement exposés à des troubles musculosquelettiques et affections périarticulaires : lombalgies et lésions des disques inter vertébraux, lésions de ligaments (tendinites de l'épaule et du coude), douleurs sciatiques, lésions chroniques du ménisque...

Dans le métier d’auxiliaire de puériculture, les TMS sont notamment dus au fait de :

- Porter régulièrement les enfants, manipuler souvent le mobilier en fonction des activités (tables, chaises, lits …),
- Adopter différentes postures contraignantes pour s’adapter à la taille des enfants et conduire les activités (prise des repas, sieste …).

Les RPS (Risques Psychosociaux)

Ce métier comporte un certain nombre de contraintes organisationnelles et relationnelles pouvant engendrer des RPS.

En effet, une auxiliaire de puériculture doit notamment rester disponible et chaleureuse, s'adapter au public qu'elle rencontre et aux durées de séjour des enfants, accepter les interruptions fréquentes de tâches tout en sachant sélectionner les priorités.

Elle est amenée à vivre des situations douloureuses (décès, malformations...) et doit savoir gérer son stress en toute situation.

Certaines auxiliaires travaillent de nuit et/ou en 2x8 et/ou le weekend, devant assurer la continuité des soins.

Enfin leur charge de travail est variable et des changements de planning peuvent se produire pour remplacements de maladie ou d'accident ou pour intervention dans un autre service pour les équipes de nuit.

Travaillant en équipe et sous l'autorité d'un infirmier, d'une puéricultrice etc., elles éprouvent parfois des difficultés à trouver leur place et un peu d'autonomie.

Ce métier souffre également d’un manque de reconnaissance à l’instar de nombreux métiers de la petite enfance.

L'absentéisme

Ce métier subit un absentéisme et un turn-over important. Il n'existe pas de données consolidées sur le pourcentage d'absentéisme dans cette profession mais plusieurs sources mentionnent cette problématique : *« L'absentéisme jugé important, et les non remplacements des absents (dans 41,3% peu souvent et dans 21,3% jamais) sont pointés comme entraînant des dysfonctionnements et du stress »* (Source : article "Crèches : les pros ont des états d'âme").

.

5.Prévention

5.1 Evaluation des risques

Tout employeur (secteur public, secteur privé) est tenu d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des intervenants. Pour cela, il lui incombe d'évaluer les risques auxquels ces derniers sont exposés, et de mettre en œuvre de mesures de prévention adaptées.

En application de l'article L. 4121-3 du code du travail (cf. point 2), il est également tenu d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

La CNRACL a développé une méthodologie d'évaluation des risques : vous la retrouverez sur la page « des outils pour l'évaluation des risques professionnels ».

5.2 Mesures de prévention à mettre en œuvre

Pour prévenir les risques de l'auxiliaire de puériculture, l'employeur (autorité territoriale) doit agir sur quatre axes principalement :

- La sensibilisation aux risques liés aux manutentions et aux postures pénibles (formation « PRAP petite enfance » pour apprendre les gestes et postures adaptés aux métiers liés à la puériculture, achat et mise à disposition de matériel adapté (plan de change à hauteur par exemple)),
- Le traitement acoustique des locaux,
- Le risque sanitaire (mise à disposition du matériel adapté pour limiter les risques d'infections, rédaction de procédures, sensibilisation / formation des auxiliaires…)
- Les risques psycho-sociaux (organisation des plannings, définition claire des rôles, échanges réguliers avec les auxiliaires sur les difficultés rencontrées, signes de reconnaissance…).

Tableau synthétique Risques / Mesures de prévention

Typologie de risques présents	Mesures de prévention
Risques liés à la manutention	Ergonomie des postes de travail : achat de matériel léger (lits, chaises...) et facilement mobiles (meubles à roulettes, notamment afin de faciliter leurs déplacements). Processus d’achat qui implique la participation de toute l’équipe à travers des tests de matériel avant achat. Formations PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
Risques liés aux postures pénibles	Mise à disposition de matériels ergonomiques : escabeaux, plans de travail à hauteur) afin d’éviter les mauvaises postures
Risques liés aux gestes répétitifs	Limiter le port des enfants chaque fois que possible.
Risques psycho-sociaux	Bonne organisation des plannings, limitation des horaires décalés ou irréguliers et des changements inopinés. Définition claire des rôles de chacun. Formation à la gestion des tensions émotionnelles (difficultés relationnelles avec les parents, agressivité) et à la gestion du stress Tenue régulière de réunions pour échanger sur les difficultés rencontrées, notamment relations difficiles et approches efficaces pour y faire face
Risques liés au bruit	Traitement acoustique des locaux : parois des murs et plafonds construits avec des matériaux absorbant le bruit mobilier ou revêtements absorbant le bruit Optimisation de l’agencement de l’espace pour une meilleure isolation phonique, séparation des différentes activités par des cloisons par exemple
Risques de chutes de plain-pied	Organisation de rangements réguliers Revêtements de sols antidérapants dans les parties de locaux potentiellement glissantes (carrelage anti-dérapant) Locaux bien éclairés et désencombrés le plus possible
Risque routier	Sensibilisation au risque routier
Risque sanitaire	Mise à disposition de savons et de solutions hydro-alcooliques (désinfecter) et de conteneurs adaptés pour les produits souillés Lavabos accessibles et entretenus Vérification des vaccinations Rédaction de procédures pour les accidents d'exposition au sang Mise à disposition et entretien des équipements de protection individuelles : vêtements de travail (blouse...), gants de protection en vinyle chaussures avec semelles antidérapantes. Formation à l'hygiène des locaux et à l'élimination des déchets
Risque chimique	Sensibilisation au risque chimique (danger lié aux mélanges, aux mauvaises dilutions, respect des consignes d’utilisation...) Choix de produits d'entretien les moins dangereux possibles

Version accessible :

Le métier d'auxiliaire de puériculture - Espace Droit Prévention

Typologie de risques présents	Mesures de prévention
Risques liés à la manutention	Ergonomie des postes de travail : achat de matériel léger (lits, chaises…) et facilement mobiles (meubles à roulettes, notamment afin de faciliter leurs déplacements). Processus d'achat qui implique la participation de toute l'équipe à travers des tests de matériel avant achat. Formations PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique).
Risques liés aux postures pénibles	Mise à disposition de matériels ergonomiques : escabeaux, plans de travail à hauteur) afin d'éviter les mauvaises postures.
Risques liés aux gestes répétitifs	Limiter le port des enfants chaque fois que possible.
Risques psycho-sociaux	Bonne organisation des plannings, limitation des horaires décalés ou irréguliers et des changements inopinés. Définition claire des rôles de chacun. Formation à la gestion des tensions émotionnelles (difficultés relationnelles avec les parents, agressivité) et à la gestion du stress. Tenue régulière de réunions pour échanger sur les difficultés rencontrées, notamment relations difficiles et approches efficaces pour y faire face.
Risques liés au bruit	Traitement acoustique des locaux : – parois des murs et plafonds constitués avec des matériaux absorbant le bruit – mobilier ou revêtements absorbants au bruit Optimisation de l'agencement de l'espace pour une meilleure isolation. Mise en place de mesures d'atténuation : éloignement des postes bruyants par exemple.
Risques de chutes de plain-pied	Organisation de rangements réguliers. Réparation et entretien des sols glissants dans les parties de locaux potentiellement glissantes (carrelage anti-dérapant). Locaux rangés et désencombrés le plus possible.
Risque routier	Sensibilisation au risque routier.

Typologie de risques présents	Mesures de prévention
Risque sanitaire	Mise à disposition de savons et de solutions hydro-alcooliques (désinfecter) et formation régulière pour les produits d’entretien. Lavabos accessibles et entretenus. Nettoyage régulier des locaux. Mise en place de protocoles pour les accidents d’exposition au sang. Réduction de l’exposition des enfants à des agents infectieux potentiels : – vérification des carnets de santé – information des familles en cas de pathologies contagieuses – nettoyage et désinfection réguliers des jouets.
Risque chimique	Sensibilisation au risque chimique (danger lié aux mélanges, aux mauvaises doses, aux produits interdits et conditions d’utilisation…). Choix de produits d’entretien les moins dangereux possibles.

Mesures que l’agent peut mettre en œuvre

Pour rappel, au-delà des obligations de l'employeur, **il incombe également à chaque agent de prendre soin,** en fonction de sa formation et selon ses possibilités, **de sa santé et de sa sécurité** ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Cette obligation découle de l'article L4122-1 du code du travail, applicable à la fonction publique.

Cette disposition indique que l’agent peut être également acteur de la préservation de sa santé, notamment en utilisant les moyens de prévention mis en place par l’employeur, en suivant avec attention les formations dispensées, en appliquant ensuite ce qu’il a appris dans son quotidien, en faisant remonter les difficultés qu’il peut rencontrer et en proposant des solutions.

À titre d’illustrations, voici les points sur lesquels une auxiliaire de puériculture doit être vigilante et peut être force de propositions :

- Ranger les éléments pouvant être à l’origine d’une chute (jouets, tapis…),
- Essuyer le sol en cas d’éclaboussures (eau, boisson, repas…) pour éviter les risques de glissade,
- Limiter le port des enfants autant que possible pour préserver le dos,
- Investir dans des équipements favorisant l’autonomie de l’enfant (marchepied pour accéder à l’évier, au lit, au plan de change, rehausseur ou chaise haute pour les repas…),

- Prévenir le risque infectieux avec des règles d’hygiène élémentaires pour les mains, les locaux et le linge souillé (vomissures, selles…),
- Prévenir le risque chimique pour le personnel et les enfants en privilégiant par exemple des produits d’entretien naturels et en les tenants à l’écart des enfants.

6.L’offre de service du FNP de la CNRACL

Tout employeur peut solliciter la CNRACL afin d'être accompagné dans une démarche de prévention des risques. Pour plus de détail sur l'offre : https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels/vous-accompagner

Dans le cadre de sa mission d’information la CNRACL met en ligne des rubriques thématiques. Celle portant sur l’aide à domicile est disponible à l’adresse suivante : https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels/secteurs-dactivite/auxiliaires-de-puericulture

7.Bibliographie

Concernant notamment les risques et mesures de prévention :

1. Article INRS "Métiers de la petite enfance - Prévenir les risques à domicile comme en établissement" : https://www.inrs.fr/metiers/sante-aide-personne/petite-enfance.html
2. Outil **CNRACL** « des outils pour l'évaluation des risques professionnels » : https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels/risques/evaluation-des-risques/des-outils-pour-levaluation-des-risques-professionnels

Concernant le métier d’auxiliaire de puériculture et conditions d’exercice, d’accès… :

1. Fiche **CNFPT** « Assistant ou assistante petite enfance » : https://www.cnfpt.fr/evoluer/lemploi-fpt/le-repertoire-des-metiers (aller sur la rubrique « répertoire des métiers » et taper « assistant petit enfance » dans le moteur de recherche).